

Date de dépôt : 27 janvier 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Thierry Cerutti : Nous n'avons pas tous le même horaire !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 décembre 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le canton de Genève doit faire des économies au vu de sa situation financière déficitaire.

Pour ce faire, il convient de prévoir un nombre de mesures importantes pour retrouver des finances saines. Il est important de ne pas laisser de privilèges tels qu'il en existe souvent et nous devons donc rester très attentifs à tous les dispositifs qui passent parfois inaperçus.

Le 3^e pouvoir n'est pas à l'abri d'un contrôle de gestion et doit faire, plus que d'autres, figure d'exemple. Pour ce faire, il doit faire preuve de transparence.

Y a-t-il encore des exceptions à Genève ? Tel est le sens de mes interrogations.

Mes questions sont les suivantes :

- **Quel est le montant des heures effectuées par les magistrats du Ministère public en 2014 et 2015 ?***
- **Quel coût cela représente-t-il pour chaque année ?***
- **Quelle est la liste exhaustive des indemnités avec leur montant ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Pour donner suite à la présente question écrite urgente, le Conseil d'Etat a interpellé le pouvoir judiciaire, dont la commission de gestion a répondu ce qui suit :

« La commission de gestion du pouvoir judiciaire note que la présente question écrite urgente est la onzième posée en trois sessions du Grand Conseil, par le même auteur, sur un objet directement en lien avec le procureur général ou le Ministère public. Elle s'interroge sur les motifs et les objectifs poursuivis.

Se référant pour le surplus aux réponses données le 2 décembre 2015 aux questions écrites urgentes 385 et 388, la commission de gestion rappelle que le Ministère public fait partie intégrante du pouvoir judiciaire et que ses magistrats et ses collaborateurs ne sont pas soumis à des statuts différents de ceux applicables aux autres magistrats titulaires – de carrière – et collaborateurs du pouvoir judiciaire. Au même titre que l'ensemble des magistrats titulaires, les procureurs perçoivent ainsi un traitement mensuel fixe et non une rémunération horaire. S'agissant du calcul de ce traitement et des indemnités versées à certains magistrats, la commission de gestion renvoie le lecteur à la réponse à la question écrite urgente 385. Elle précise que le traitement afférent à l'ensemble des magistrats du Ministère public s'est élevé à 10 030 778 F en 2014 et à 9 987 340 F en 2015, indemnités comprises.

La commission de gestion indique, à toutes fins utiles, qu'au contraire de la plupart des autres agents publics, les magistrats ne perçoivent aucune indemnité lorsqu'ils exercent leur charge de nuit, le week-end ou pendant les jours fériés, pas plus qu'ils n'ont droit à une majoration de leur traitement lorsque leur activité excède un nombre d'heures hebdomadaires par hypothèse considéré comme usuel. »

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP